Publié le 25/09/2025 ID: 027-200065787-20250924-DEC_0204_2025-AU



1.1

DEC 0204 2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 AU MARCHÉ 2025-10-CC POUR LE LOT 11

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entrainent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°DEC 0113 2025 attribuant le lot 11 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société ANTE ENERGY et notifié le 15 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour un montant total de 180 896 € HT soit 217 075.20 € TTC;

CONSIDÉRANT que des travaux sont jugés nécessaires pour créer une alimentation électrique pour le club de canoë kayak afin de dissocier son raccordement du site principal;

DÉCIDE

- Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n°2025-10-CC relatif à la « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) conclu avec la société ANTE ENERGY, actant la réalisation de travaux supplémentaires.
- Article 2: Le montant de la modification contractuelle s'établit à 4 583.00 € HT soit 5 499.60 € TTC. La modification contractuelle n°1 représente une augmentation de 2.52 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 185 446 € HT soit 222 535,20 € TTC.
- Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID: 027-200065787-20250924-DEC_0204_2025-AU

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 24/09/25

Le Président

Francis COUREL